



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2025

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 02 septembre 2025

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA

Représentés : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ représenté par Grégory DUPA

Absents et excusés : Paul SALLES

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

- Adoption PV du 15 juillet 2025,
- Délibération modificative n°3,
- SDEEG - modification des statuts,
- ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- Proposition d'achat terrain + matériel suite à liquidation château La Grave,
- Aménagement paysager - subvention région,
- Implantation de l'aire de jeux pour enfants,
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Délibération modificative n° 3 (N° DE 2025 037)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025, considérant que des dépenses supplémentaires sont à prévoir à savoir :

- Pour l'exercice 2024, une annulation du titre 108 au compte 1335 pour un montant de 3332,00 € doit être effectuée et un nouveau titre doit être émis au compte 1345 du même montant.
 - Afin d'effectuer l'annulation du titre 108 de 2024, il convient de faire un mandat au compte 1335 de 3332,00€
 - Ensuite de faire un titre au compte 1345 de 3332,00

Afin d'effectuer ces opérations, il convient d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement au compte 1335 et d'équilibrer avec la recette d'investissement au compte 1345, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article	Montant	Article	Montant
1335 - Fonds affectés à l'équipement amortissable - Amendes de Police	+ 3 332,00	1345 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Amendes de Police	+ 3 332,00
TOTAL DEPENSES	3 332,00	TOTAL RECETTES	3 332,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les écritures ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces écritures au Budget 2025

Délibération : adoptée

SDEEG - modification des statuts (N° DE 2025_038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieur contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres du Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée au x statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Délibération : adoptée

ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public (N° DE 2025 039)

Principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index commun au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2? R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite :
- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Proposition d'achat terrain suite à liquidation Château La Grave (N° DE 2025 040)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, suite à la liquidation du Château la Grave des parcelles sont à vendre. La commune ne se substitue pas aux viticulteurs qui pourraient être intéressés, mais anticipe sur des parcelles qui seront en friche.

La commune pourrait se porter acquéreur pour certaines parcelles :

- Derrière le stade,
- A côté du pique-nique
- Trou d'eau,
- Sortie village

Daniel demande quel est l'objectif du projet d'achat ?

Le projet n'est pas arrêté, mais il faudra obligatoirement nettoyer ces parcelles et éventuellement planter des arbres et arbustes pour la renaturation.

Daniel : il faut d'abord faire le projet et aussi donner la priorité aux voisinages.

Lucile : Il est possible que certains viticulteurs pourraient vouloir recentrer toutes leurs parcelles sur la commune, donc être intéressés.

Discussion autour :

- de la pertinence de l'achat,
- du prix,
- des parcelles,
- des projets,
- de la possibilité de rétrocéder des parcelles à des agriculteurs dans le cadre des motifs d'activité.

Il est proposé un prix d'achat de 1 500 € l'hectare pour les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE EN M ²
A	4	La Lande	3 790
A	117	Les Acacias	1 002
A	118	Les Acacias	510
A	119	Les Acacias	510
A	120	Les Acacias	4 632
B	138	Pey de Rabes	9 770
B	403	Grande Passe de Bessan	18 935
C	67	Caussan Sud	1 485
C	68	Caussan Sud	805
C	89	La Lande d'Auvion	5 245
C	90	La Lande d'Auvion	685
C	91	La Lande d'Auvion	635
C	92	La Lande d'Auvion	4 754
C	93	La Lande d'Auvion	607
C	94	La Lande d'Auvion	697
C	99	La Lande d'Auvion	1 535
C	100	La Lande d'Auvion	1 775
C	101	La Lande d'Auvion	3 475
C	102	La Lande d'Auvion	5 080
C	103	La Lande d'Auvion	2 695
C	104	La Lande d'Auvion	4 860
C	105	La Lande d'Auvion	3 300
C	116	La Rivière Blaignan	675
C	119	La Rivière Blaignan	426
C	120	La Rivière Blaignan	855
C	124	La Rivière Blaignan	845
C	125	La Rivière Blaignan	905
C	126	La Rivière Blaignan	1 935
C	129	Les Baraillots	920
C	130	Les Baraillots	1 010

C	131	Les Baraillots	1 790
C	132	Les Baraillots	1 600
C	133	Les Baraillots	4 740
C	163	Hontemieux	1 240
C	164	Hontemieux	2 980
C	354	La Lande d'Auvion	4 040
C	355	La Rivière Blaignan	434
		SURFACE TOTALE (M²)	101 177

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de faire une proposition d'achat pour certaines parcelles pour une surface totale de 10ha11a77ca, au prix de 1 500€ l'hectare soit 15 176,55 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette offre et à signer les documents nécessaire.

Délibération : adoptée

Proposition d'achat de matériel suite à la liquidation Château La Grave (N° DE 2025 041)

Monsieur le Maire informe que toujours dans le cadre de la liquidation du château La Grave, la commune pourrait acquérir un tracteur de marque Ford 7610 avec un chargeur à l'avant et une benne hydraulique. Il propose de faire une offre de 3000 € pour le tracteur et de 1000,00 € pour la benne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de faire une proposition d'achat pour le tracteur de marque Ford 7610 et le chargeur de 3000 € à la condition d'avoir la carte grise
- de faire une proposition d'achat pour la benne hydraulique de marque SIAM de 1000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette offre et à signer les documents nécessaire.

Délibération : adoptée

Aménagement paysager - Subvention région (N° DE 2025 042)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la commune place la biodiversité et le cadre de vie au coeur de ses priorités. Pour cela, de nouveaux aménagements paysagers devraient se faire autour de :

- la salle des fêtes,
- notre pôle touristique,
- la fontaine de Gautheys,
- notre stade.

Cette démarche se veut collective, éducative et vertueuse.

Pour concrétiser ce projet, la commune s'appuie sur l'expertise du PNR Médoc.

Des devis ont été demandés pour l'achat des plantations, ainsi que pour l'aménagement des espaces verts :

- Entreprise COURRIAN : aménagement des espaces verts pour un montant de 10 368 € TTC soit 8 640€ HT
- Société Le Jardin Coquelicot : pour l'achat des végétaux (arbres et arbuste, tuteur et paillage) pour un montant de 14 450,80 € TTC soit 13 294,57 € HT

Une subvention + Parcs peut être déposée auprès de la région, pour ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adopter les aménagements paysagers autour des lieux indiqués ci dessus
- De déposer un dossier de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant attendu de 80% sur 21 934,57 HT soit 17 547,66€, et un autofinancement de 7 271,14 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Implantation de l'aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la MSA a versée une subvention d'un montant de 3 412 € au titre de "Grandir en milieu rural" pour l'achat l'aire de jeux pour les enfants.

La commande de l'aire de jeux a été faite, et nous devons à présent définir le lieu où elle sera installée.

Après discussion, il est décidé que l'emplacement se fera au pôle touristique.

Questions diverses

Le restaurant aimerait s'agrandir, avec la création d'une véranda. Projet à retravailler.

Fin de la séance 20h25

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance



Alexandre PIERRARD
Président de séance

